

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

DATE

Mardi 21 mars 2023

Province de Québec
Comté de Richelieu
Centre de services scolaire de Sorel-Tracy
Conseil d'administration

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy tenue le mardi 21 mars 2023, à compter de 19 heures, au centre administratif du Centre de services scolaire, 41, avenue de l'Hôtel-Dieu, Sorel-Tracy, à distance, à laquelle sont présents les administrateurs suivants :

M^{me} Patricia Gagné, membre parent
M^{me} Marilyn Meynieu, membre parent
M^{me} Geneviève Péloquin, membre parent
M. Hugo St-Amand, membre parent et président
M^{me} Delphine Salvail, membre de la communauté
M^{me} Anabelle Dubé-Laforest, membre de la communauté
M. Mathieu Brochu, membre de la communauté
M. Michel De Oliveira, membre de la communauté
M^{me} Natalie Massicotte, membre du personnel
M^{me} Martine Rondeau, membre du personnel
M^{me} Audrey Morin, membre du personnel
M. Jonathan Charbonneau, membre du personnel

ainsi que :

M. Christian Lacourse,
directeur général personnel d'encadrement sans droit de vote

et

M^{me} Laurence Cournoyer,
directrice des Services du secrétariat général et des communications

alors que

Madame Marie-Claude Beaudoin,
membre de la communauté, est absente

et que

Madame Annie Lalancette,
membre du personnel, s'est retirée

Constatation du quorum et ouverture de la séance À 19h02, le président, M. Hugo St-Amand, constate la régularité de la séance extraordinaire et procède à l'ouverture de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

Adoption de l'ordre du jour Il est proposé par M^{me} Delphine Salvail que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé :

CA. 23-03-4189

Sujet préliminaire :

Constatation de la régularité de la séance extraordinaire;

1. Sujets statutaires :

1.1 Adoption de l'ordre du jour;

1.2 Période de questions du public;

2. Sujets de décision :

2.1 Huis clos : Demande d'expulsion d'un élève;

2.2 Huis clos : Demande d'expulsion d'un élève.

3. Levée de l'assemblée.

Adopté unanimement

Période de questions du public

Période de questions réservée aux interventions du public :

Aucune intervention.

Demande de huis clos

CA. 23-03-4190

À 19h03, il est proposé par M^{me} Geneviève Péloquin que les membres du conseil d'administration siègent à huis clos pour traiter des sujets de nature confidentielle : *Demande d'expulsion d'un élève : numéro de fiche 1461938.*

Adopté unanimement

Les personnes qui ne font pas partie du conseil d'administration sont invitées à quitter la rencontre. Le directeur général et la secrétaire générale participent à la séance.

Retour en assemblée délibérante

À 20h32, il est proposé par M^{me} Nathalie Massicotte que les membres du conseil d'administration reviennent en assemblée délibérante.

CA. 23-03-4191

Adopté unanimement

Demande
d'expulsion d'un
élève :
numéro de fiche
1360668

Considérant la demande d'expulsion de l'élève dont le nom est versé au dossier de la présente séance, déposée par la direction de l'école en vertu des dispositions de l'article 242 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CA. 23-03-4195

Considérant les représentations effectuées par les parents de l'élève visé par la présente demande et par la direction d'école au sujet de cette demande d'expulsion;

Considérant les obligations éducatives de l'école à l'égard des autres élèves et l'obligation pour le Centre de services scolaire d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour l'ensemble de ses élèves et de son personnel;

Considérant la gravité du geste, par ailleurs illégal, qui a été commis par l'élève;

Considérant les antécédents comportementaux de l'élève;

Il est proposé par : M^{me} Delphine Salvail

- Que l'élève visé par la présente demande d'expulsion et dont le nom est versé au dossier de la présente séance soit expulsé de l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire à compter du 22 mars 2023;
- Que cette décision soit transmise par courrier recommandé aux parents de l'élève dans les meilleurs délais;
- Que cette décision soit transmise par courrier recommandé au Protecteur de l'élève dans les meilleurs délais;
- Que la directrice des Services du secrétariat général et des communications signale cette décision à la Direction de la Protection de la jeunesse, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*

Adopté unanimement

Levée de la
séance

À 20h46, il est proposé par M^{me} Anabelle Dubé-Laforest que la présente assemblée soit levée.

CA. 23-03-4196

Adopté unanimement

Le président, _____

La secrétaire, _____

Demande
d'expulsion d'un
élève :
numéro de fiche
1461938
CA. 23-03-4192

Considérant la demande d'expulsion de l'élève dont le nom est versé au dossier de la présente séance, déposée par la direction de l'école en vertu des dispositions de l'article 242 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant les représentations effectuées par les parents de l'élève visé par la présente demande et par la direction d'école au sujet de cette demande d'expulsion;

Considérant les obligations éducatives de l'école à l'égard des autres élèves et l'obligation pour le Centre de services scolaire d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour l'ensemble de ses élèves et de son personnel;

Considérant la gravité du geste, par ailleurs illégal, qui a été commis par l'élève;

Considérant les antécédents comportementaux de l'élève;

Il est proposé par : M. Michel de Oliveira :

- Que l'élève visé par la présente demande d'expulsion et dont le nom est versé au dossier de la présente séance soit expulsé de l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire à compter du 22 mars 2023;
- Que cette décision soit transmise par courrier recommandé aux parents de l'élève dans les meilleurs délais;
- Que cette décision soit transmise par courrier recommandé au Protecteur de l'élève dans les meilleurs délais;
- Que la directrice des Services du secrétariat général et des communications signale cette décision à la Direction de la Protection de la jeunesse, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adopté à la majorité

Demande de huis
clos
CA. 23-03-4193

À 20h32, il est proposé par M^{me} Genevieve Péloquin que les membres du conseil d'administration siègent à huis clos pour traiter des sujets de nature confidentielle : *Demande d'expulsion d'un élève : numéro de fiche 1360668*.

Adopté unanimement

Les personnes qui ne font pas partie du conseil d'administration sont invitées à quitter la rencontre. Le directeur général et la secrétaire générale participent à la séance.

Retour en
assemblée
délibérante

CA. 23-03-4194

À 20h45, il est proposé par M^{me} Nathalie Massicotte que les membres du conseil d'administration reviennent en assemblée délibérante.

Adopté unanimement